

## **REGLEMENT INTERIEUR.**

Le présent règlement complète les statuts de l'Union Sportive Aussonnaise (USA basket) et s'applique à tous les membres du club, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation de définir les conditions indispensables à la vie collective en imposant un minimum de règles permettant à chacun de partager un lieu et des activités.

### **SECTION 1. Organisation du club.**

**Art 1.** Le club de Basket-ball « l'Union Sportive Assonnaise » dispose d'un bureau à la salle Pierre Beuille dont l'accès n'est autorisé qu'en présence d'un responsable.

Art 1-1. Le club est divisé en commissions, chacune d'entre elles comporte un responsable pouvant être contacté en cas de besoin, et devant être avisé en cas de problème.

Art 1-2. Chaque commission peut être contactée si nécessaire par le biais du bureau et doit l'être en cas de problème. (Se référer aux membres des diverses commissions sur le site Internet).

Art 1-3. Toute demande, tout problème, tout avis, toute réflexion, doivent remonter au bureau, si possible par l'intermédiaire des commissions concernées.

**Art 2.** Tous ces renseignements sont également présents sur le site du club [basket-aussonne-usa.com](http://basket-aussonne-usa.com) Toute communication peut être effectuée également par E-mail : [aussonne.basket@free.fr](mailto:aussonne.basket@free.fr), ou [munionsportiveaussonnaise@sfr.fr](mailto:munionsportiveaussonnaise@sfr.fr)

**Art 3.** Un entraîneur général en la personne du responsable de la commission sportive est chargé de tout le volet sportif et technique afférent à la pratique du basket-ball.

### **SECTION 2. Adhésion.**

**Art 4.** L'adhésion individuelle à l'Union Sportive Aussonnaise est subordonnée à la remise, lors de l'inscription, des différents documents nécessaires :

- La fiche d'inscription,
- La fiche de renseignement,
- Une photo d'identité,
- Un certificat médical de moins de 3 mois,
- Le paiement de la cotisation,
- Le règlement intérieur signé et approuvé,
- Tout autre document si nécessaire.

### **SECTION 3. Pratique du basket-ball.**

**Art 5.** L'USA Basket regroupe les membres à jour de la cotisation et titulaires d'une carte de membre de l'Union Sportive Aussonnaise ou d'une licence à la FFBB émanant du club (*carte établie dans le cadre de la demande d'inscription ou de réinscription faite par le club*).

**Art 6.** La détention de ces documents vaut acceptation du présent règlement de l'Union Sportive Aussonnaise, ainsi que de la Fédération Française de Basket-ball.

### **SECTION 4. Lieux de pratique du basket.**

**Art 7.** L'appartenance au club donne le droit d'accéder aux salles mis à la disposition du club selon des créneaux définis en fonction des horaires des entraînements.

**Art 8.** Les salles mises à la disposition du club sont situées :

- au Gymnase Pierre Denis ;
- au Gymnase du collège d'Aussonne;
- et éventuellement au Gymnase Saint-Exupéry à Blagnac.

**Art 9.** Les horaires et les lieux d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau du club, distribués à chaque membre par E-mail et consultables sur le site Internet du Club.

Art 9-1. Des modifications pourront intervenir occasionnellement en cours de saison en fonction des impératifs communaux. Dans ce cas, les joueurs seront prévenus dans les plus brefs délais.

### **SECTION 5. Obligations des entraîneurs.**

**Art 10.** Les entraîneurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire durant laquelle ils ont la responsabilité des membres de leur équipe, à savoir au minimum, 10 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ou du match et jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match.

**Art 11.** En cas de problème quant à la présence effective de l'entraîneur, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible l'entraîneur général et/ou le bureau directeur.

**Art 12.** Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.

**Art 13.** Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second.

**Art 14.** En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, la « commission matériel » en la personne de son représentant devra être informée dans les meilleurs délais.

**Art 15.** Les entraîneurs, en tant que formateur, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement vis-à-vis du corps arbitrale, des adversaires, des joueurs et des parents, tant à l'entraînement que lors des rencontres. Tout dérapage physique ou verbal est passible de sanctions en conseil de discipline.

**Art 16.** Les entraîneurs, doivent veiller que les entraînements antérieurs et postérieurs au leur ne soit

- Art 17.** Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début d'année avec l'ensemble des parents ou représentants légaux des mineurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion un membre du bureau directeur devra être présent afin de présenter les objectifs et orientations du club, l'entraîneur étant quant à lui maître de la composition de son équipe durant les rencontres.
- Art 18.** Au vu des nouvelles modalités des règlements de la Fédération, de la Ligue et du Comité, les entraîneurs ont **obligation** de fournir dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes.
- Art 19.** Les coaches ont l'obligation de déposer dans les plus brefs délais les feuilles de marques dans la bannette de la correspondante.
- Art 20.** Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre puis éventuellement d'une convocation devant la commission de discipline.
- Art 21.** Tout entraîneur qui s'est vu attribuer une formation financée par le club durant la saison sportive, est redevable audit club d'un certain nombre d'année de pratique. La durée de cette implication est fonction du montant de la formation et est définie en début de saison en réunion de bureau.

## **SECTION 6. Obligations des joueurs.**

- Art 22.** Les joueurs sont les représentants du club. Ils doivent donc respecter, outre les règlements de l'Union Sportive Aussonnaise, de la Fédération Française de Basket-ball et du présent règlement intérieur, les horaires d'entraînement, ainsi que la présence aux rencontres pour lesquelles ils sont convoqués.
- Art 23.** Les joueurs sont tenus d'attendre la fin de l'entraînement précédent avant de disposer de la salle et du matériel du club. En fin d'entraînement, et pour ne pas gêner les séances suivantes, ces derniers doivent libérer les espaces de jeu et contribuer au rangement du matériel.
- Art 24.** Tout retard ou toute absence aux entraînements doit être annoncée à l'entraîneur par l'intéressé ou son représentant légal avant le début de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
- Art 25.** Concernant les participations aux rencontres, toute absence devra être annoncée au plus tard 24 heures à l'avance afin de permettre à l'entraîneur de convoquer éventuellement un autre joueur, sauf cas de force majeure.
- Art 26.** Le respect des règles de jeu, des arbitres et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. **Le bureau directeur souhaite que le comportement des joueurs aux entraînements ainsi que lors des rencontres soit irréprochable dans ce domaine.** Tout manquement physique, verbale à l'égard d'un arbitre, d'un entraîneur quel qu'il soit, d'un parent ou de tout autre responsable du club entraînera systématiquement un passage devant la commission de discipline. Les sanctions sus mentionnées dans l'article 29 pourront être appliquées.
- Art 27.** Tout joueur doit être muni d'une tenue correcte lors des entraînements. De plus, lors des rencontres, les joueurs sont responsables de la tenue fournie par le club.
- Art 28.** Tout manquement constaté aux articles précédents pourra faire l'objet d'une information au responsable de la commission Sportive. En cas de récidive, le bureau sera informé et une convocation devant la commission de discipline pourra être envisagée.

**Art 29.** Les sanctions pouvant être prononcées par la commission de discipline sont :

- Travaux d'intérêt pour le club
- l'éviction temporaire des entraînements ;
- la suspension pour une ou plusieurs rencontres ;
- l'éviction temporaire du club ;
- l'éviction pour la saison ;
- l'interdiction de réinscription.

**Art 30.** Chacun doit être responsable de ses affaires et les tenir rangées. L'Union Sportive Aussonnaise décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

**Art 31.** Aucun joueur n'est autorisé à utiliser le matériel informatique du club sans la présence d'un membre du comité directeur.

### **SECTION 7. Obligations du bureau directeur.**

**Art 32.** Outre la gestion morale et financière du club, le bureau directeur doit être présenté à l'ensemble des membres. Cette présentation prendra la forme d'un organigramme inséré en début de saison sur le site Internet.

**Art 33.** La liste des fonctions des membres ainsi que des commissions existantes sera également indiquée, tout comme le responsable en charge des équipes.

### **SECTION 8. Obligations des représentants légaux.**

**Art 34.** Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matches à l'extérieur. Les conducteurs sont tenus de respecter les règles du Code de la Route (ceintures de sécurité, limitations de vitesse, ...) et d'avoir un véhicule conforme à la législation en vigueur. Couverts par l'autorisation parentale de covoiturage, le club et les conducteurs ne seront pas tenus pour responsables en cas d'accident de la circulation.

**Art 35.** Tout adhérent accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises dans le cadre des activités de l'U.S.A. basket, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à utiliser (site Internet du club...), sauf opposition expresse en début de saison de la part du joueur majeur ou du responsable légal de l'enfant.

**Art 36.** Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement. A la fin de l'entraînement, **les parents doivent venir rechercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase.** La responsabilité du club ne serait être engagée en dehors des heures d'entraînement, de stage ou de compétition.

**Art 37.** Les parents ou représentants légaux seront sollicités, pour:

- Laver les maillots à tour de rôle;
- Participer aux diverses manifestations organisées par le club (tournois, sorties, lotos ...)

**Art 38.** Les parents ou représentants légaux sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale du club

**Art 39.** Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes : soit comme accompagnateur, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches lors des rencontres (tables de marque, chronométrage, etc...).

**Art 40.** Le comportement sportif est également souhaité de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants et le club. Le non respect de ces règles élémentaires de fair-play entraînera l'exclusion temporaire de la personne par le responsable de salle. En cas de récidive le comité directeur pourra être amené à prononcer une exclusion définitive du parent des lieux de pratique des compétitions ou des entraînements.

Fait à Aussonne, le :  
Le Président

Signature de **l'adhérent**  
précédée de la mention manuscrite.  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature du **responsable légal**  
précédée de la mention manuscrite.  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

---

**Union Sportive Aussonnaise**

Place Jean Jaurès - 31840 Aussonne ☎ : 05 61 85 70 93

E-mail : [aussonne.basket@free.fr](mailto:aussonne.basket@free.fr) ou [munionsportiveaussonnaise@sfr.fr](mailto:munionsportiveaussonnaise@sfr.fr)

site internet : [basket-aussonne-usa.com](http://basket-aussonne-usa.com)

---